

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Musées : réserves dites Reibel – Aménagement du bâtiment - Demande de subvention**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, qui exerce la compétence de gestion des équipements culturels communautaires, souhaite regrouper les réserves des musées dans un seul bâtiment sis au 18-20 rue du Général Reibel à Châtellerault. .*

*Ce regroupement nécessite des travaux de mise aux normes de conservation préventive et de sécurité du bâtiment : mise hors d'eau, isolation des plafonds et des parois afin de contrôler au mieux le climat (hygrométrie et température), mise en place d'un système de ventilation, extension du système d'alarme...*

*La Direction régionale des Affaires culturelles Poitou-Charentes, par le biais des crédits déconcentrés de l'État, et au titre de sa mission de conseil et de soutien scientifique et technique aux musées qui sont labellisés "Musées de France", attribue une subvention de 60 000 € ciblés sur les travaux d'isolation pour ces aménagements.*

*Il convient donc de solliciter, auprès de la DRAC Poitou-Charentes, cette aide spécifique sur ce projet.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les musées,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que l'aménagement du bâtiment Reibel, et les travaux permettant le regroupement des réserves des musées en un seul lieu, sont nécessaires au bon fonctionnement desdits musées et à la préservation des collections,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération est éligible au FCTVA,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 10 septembre 2012

n° 15

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de valider comme suit le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du bâtiment Reibel (en euros) :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux y compris isolation HT	133 780 €	État (DRAC )	60 000 €
TVA 19,6 %	26 220 €	Autofinancement	100 000 €
TOTAL TTC	160 000 €		160 000 €

- de solliciter, pour l'octroi d'une subvention liée au financement de cette opération aux montants précisés ci-dessus l'État (DRAC),

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 322.3/2317/P1057/5140 et les recettes sur le compte 322.3/1321/P1057/5140 (DRAC).

Le n° de SIRET est le suivant : 248 600 413 000 12.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 14/09/12 , n° 6121  
Publié au siège de la CAPC, le 14/09/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM